

|  |                              |          |
|--|------------------------------|----------|
|  | CONDITIONS GENERALES D'ACHAT | FI-CGA   |
|  |                              | INDICE B |
|  |                              | 09/03/20 |

## 2. CONDITIONS

Nous vous rappelons votre obligation :

- ➔ d'informer RECTIF46, des produits non conformes, d'obtenir notre approbation concernant les décisions relatives au produit non conforme ;
  - ➔ d'informer des modifications intervenant sur le produit et/ou le procédé, les changements de fournisseurs, les changements de localisation des sites de fabrication, et si exigé, obtenir notre approbation et répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement.
  - ➔ d'utiliser du personnel qualifié pour réaliser nos fabrications et de conserver les informations propres à ses qualifications ;
  - ➔ de maîtriser les spécimens d'essais (méthode de production, quantité et/ou identification, conditions de stockage, durée de conservation,...) ;
  - ➔ d'assurer le contrôle et la conformité des prestations réalisées;
  - ➔ d'assurer (le cas échéant), la maîtrise de la conception et du développement;
  - ➔ de mettre en œuvre un système de management de la qualité;
  - ➔ d'utiliser des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux);
  - ➔ d'utiliser des techniques statistiques pour l'acceptation du produit;
  - ➔ de sensibiliser votre personnel à leur contribution à la conformité du produit ou du service, à la sécurité produit, à l'importance d'un comportement éthique (voir détail ci-dessous) ;
  - ➔ d'archiver, au moins 40 ans, tous les enregistrements relatifs aux affaires aéronautiques, spatial et armement, à défaut d'informations complémentaires indiquées sur la commande ;
  - ➔ de laisser un droit d'accès à l'acheteur, son client et/ou les autorités réglementaires civiles et militaires au site de production concerné par la commande et à tous les enregistrements relatifs à la qualité applicable.
- Les prestataires externes doivent s'assurer de la mise œuvre de la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, afin de ne pas en fournir à RECTIF46.
- Pour cela, ils doivent prendre en considération :
- la formation des personnes appropriées à la détection et la prévention des pièces contrefaites
  - l'application d'un programme de surveillance des obsolescences
  - la maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées
  - les exigences permettant d'assurer la traçabilité des pièces et composants jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé
  - les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites
  - la surveillance des remontées d'informations en provenance de sources externes et relatives aux pièces contrefaites
  - la mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être
- Le personnel des prestataires externes doit être sensibilisé à l'importance du comportement éthique qui vise notamment les actions suivantes :
- promouvoir & à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
  - ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme (y compris le droit du travail)
  - respecter la liberté d'association & reconnaître le droit de négociation collective
  - éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
  - abolir effectivement le travail des enfants
  - éliminer toute discrimination en matière d'emploi & de profession
  - respecter la protection de l'environnement
  - adopter le principe de précaution face aux problèmes environnementaux
  - lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds & les pots-de-vin